



MAIRIE DE GREZILLAC

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT_2024_01

Règlementation de la circulation et du stationnement D11

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO EQUANS et ses sous-traitants,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de poteau TELECOM, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la D11,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 15 janvier 2024 et jusqu'à la fin du chantier prévue pour une durée de 15 jours.

La circulation sur la D11 se fera de façon alternée sur une voie.

Le dépassement ainsi que le stationnement seront interdits pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Des panneaux seront mis en place pour réglementer la circulation et la gestion de la circulation sera réalisée manuellement par l'entreprise.

Elles seront à la charge de l'entreprise INEO EQUANS et ses sous-traitants représenté par M. Mathieu FRAYSSINET qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de Grézillac,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- l'entreprise, INEO EQUANS et ses sous-traitants représenté par M. Mathieu FRAYSSINET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 03 janvier 2024

Le Premier Adjoint par Délégation,

René PREVOT

